



CA_DEL250401_16

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 1 AVRIL 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 12 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le un avril à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ABSENT REPRÉSENTÉ

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Dalila BOUGHOUCHE ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Monsieur Xavier REBECHE

SUBVENTION 2025 - ANIMATION DU TIERS-LIEU DE SANTÉ DE GIVORS CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DANAECARE

RAPPORTEUR : Dalila ALLALI

Afin de répondre aux enjeux d'accès aux droits de santé comme le stipule le Contrat Local de Santé, la Ville de Givors et son C.C.A.S ont piloté la création d'un tiers-lieu de santé.

Le tiers-lieu santé se veut un lieu ouvert, vivant et accessible à tous mais aussi un lieu d'attractivité du territoire pour les professionnels de santé et un lieu de prévention et promotion de la santé publique destiné aux aidants, usagers, habitants et citoyens.

Le tiers-lieu est au cœur d'un nouveau pôle santé composé d'une riche diversité d'acteurs et de structures afin de développer une approche globale de la santé des Givordin(e)s.

Le tiers-lieu, mis à disposition par la ville de Givors, est animé par l'association DANAECARE.

Le tiers-lieu de santé propose ainsi :

- Un espace ateliers/conférences/réunions pour travailler l'accès à la prévention santé et l'éducation thérapeutique via des formats d'éducation populaire et de promotion de la santé ;
- Espace de co-construction de projets santé pour le territoire et d'accueil pour projets de santé en groupe ;
- Un espace « Comptoir des aidants » pour renforcer les liens avec les acteurs du territoire, accueillir et orienter les aidants, travailler l'accessibilité aux soins, à la prévention santé, accompagner le parcours de soin, faire connaître les partenaires et ressources du territoire... ;
- Un espace « cuisine créative et pédagogique » pour travailler la santé à travers l'alimentation et la nutrition sur des sujets liés à la chimiothérapie, diabète, obésité, parentalité... ;
- Un espace de confidentialité (bureaux / coworking) pour l'accueil individuel et les rencontres aidants-associations.... ;
- Un espace coworking pour les formations interprofessionnelles, l'accueil d'associations... ;
- Un espace pour des activités collectives : Activités physiques adaptées, prévention périnatale, troubles du développement du langage....

Le Tiers-Lieu de Givors a un budget prévisionnel de 144 659 € pour l'année 2025.

Il permettra le fonctionnement de base des activités de prévention et de promotion de la santé et principalement la prise en charge du poste de coordinatrice.

La subvention du C.C.A.S permettra aussi de répondre à des appels à projets permettant des cofinancements pour :

- Renforcer le tiers-lieu à travers des projets structurants comme « l'ordonnance verte » (jointe à la présente délibération) ;
- Développer des partenariats hors-les-murs, particulièrement avec la médiatrice santé, pour se rapprocher des publics les plus éloignés des parcours de soins ;
- Renforcer l'attractivité du tiers-lieu avec les partenaires de DANAECARE.

La participation financière du C.C.A.S de Givors pour l'année 2025 s'élève ainsi à 80 000 euros.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

13 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la subvention à l'association DANAECARE d'un montant de 80 000 euros pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens et tout acte afférent,



- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

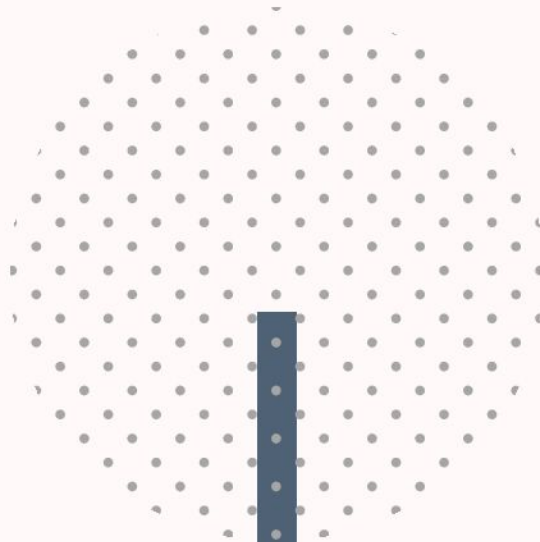
Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DANAECARE

TIERS-LIEU SANTÉ GIVORS

BILAN 2024



DanaeCare



BILAN 2024 - synthèse

TIERS-LIEU SANTÉ GIVORS

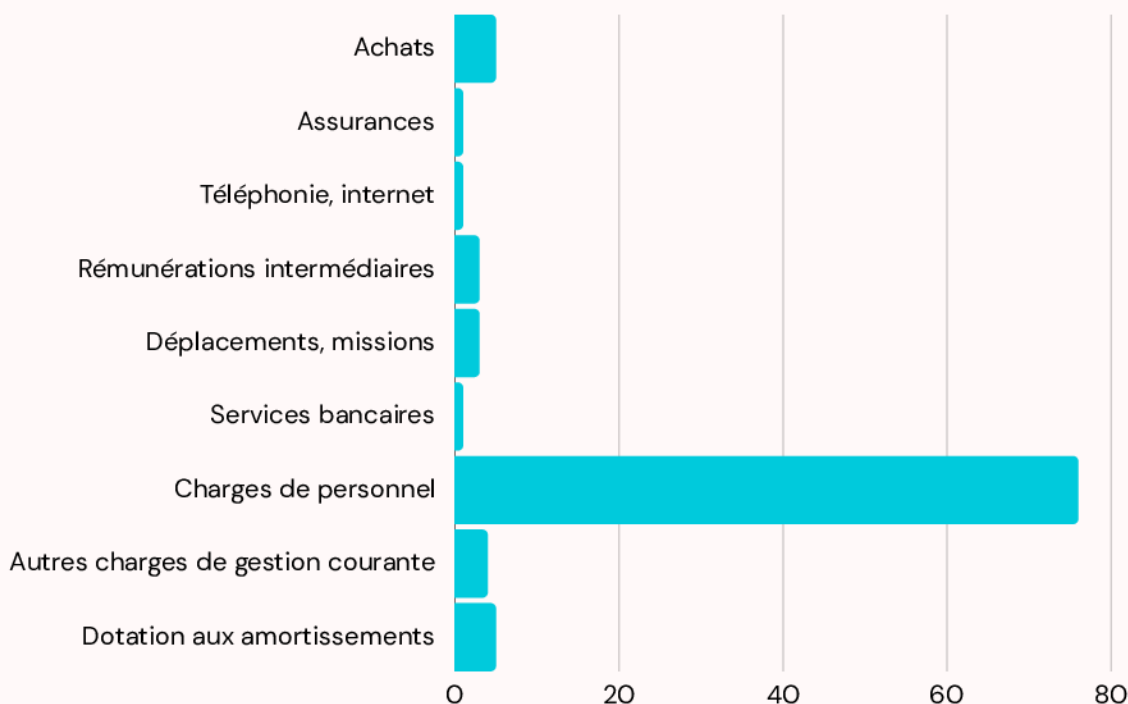
Coût du projet

- Coût prévisionnel du projet : 113 000 €
- Coût du projet réalisé (incluant les contributions volontaires en nature): 145 812 €
- Résultat net: 230 €

Répartition des produits

	Prévisionnel	Réalisé
Part de subvention CCAS de Givors incluant les CVN	64%	62%
Part du co-financement	36%	28%
Part de l'auto-financement	0%	10%

Répartition des charges





BILAN 2024 - détaillé

TIERS-LIEU SANTÉ GIVORS

CHARGES	2024	%	Réalisé	%
Achats	9 880,00 €	9%	6 274,09 €	5%
Informaqtique, imprimantes,.../aménagement	7 000,00 €	6%	2 612,85 €	
Bureau	880,00 €		3 466,71 €	
Consommable pour ateliers	2 000,00 €		194,43 €	
Fournitures				
Services extérieurs	11 300,00 €	10%	3 117,30 €	3%
charges locatives (eau, électricité,...)	6 000,00 €			
Entretien et réparation, maintenance	2 500,00 €			
Assurance	550,00 €		1 554,90 €	1%
Documentation	1 500,00 €			
Téléphonie/internet (abonnement orange de 130,20€/mois)	750,00 €		1 562,40 €	1%
Autres services extérieurs	19 320,00 €	17%	8 029,25 €	7%
Rémunérations intermédiaires (prestations animations et vidéos, numérique)	14 970,00 €	13%	3 738,00 €	3%
Publicité, publication	2 000,00 €	2%		0%
Déplacements,mission => en coûts transports en commun pour 3 salariés + missions	2 000,00 €		3 501,25 €	3%
Services bancaires	350,00 €	0%	790,00 €	1%
Impôts, taxe				
Charge de personnel	63 350,00 €	56%	90 059,00 €	76%
<i>Rémunérations du personnel pour 1,7 ETP - 2,2 ETP réalisés</i>	41 178,00 €		64 328,00 €	
<i>Charges sociales</i>	22 172,00 €		25 731,00 €	
<i>Service civique</i>				
Autres charges de gestion courante (gestion administrative du personnel, prestations comptables (30% du total) et sociale (1000€/an))	3 500,00 €	3%	4 840,00 €	4%
Dotation aux amortissements	5 650,00 €	5%	117 951,64 €	100%
TOTAL DES CHARGES	113 000,00 €	100%	109 835,64 €	100%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	27 600,00 €		27 600,00 €	
Valorisation en nature (mise à dispo)	27 600,00 €		27 600,00 €	
TOTAL INCLUANT CVN	140 600,00 €		145 551,64 €	

PRODUITS	2024	%	Réalisé	%
Prestations de service	- €	0%	14 000,00 €	12%
Prestations d'accompagnement et de formation			14 000,00 €	
Subventions d'exploitation	109 080,00 €	96%	98 580,00 €	83%
Etat	5 000,00 €		0,00 €	
FDVA1	2 500,00 €		- €	
FDVA2	2 500,00 €		- €	
DISCS - tutorat service civique			0	
Région, département, communes, communautés d'aggl	90 000,00 €	79%	90 000,00 €	76%
CCAS de Givors	90 000,00 €	79%	90 000,00 €	
Autres établissements publics (ARS et CPAM), CPAM AAP (santé sexuelle + mois sans tabac)		0%	1 080,00 €	1%
Accordé + 2 conventions attributives signées -> mai 2024 (santé sexuelle) + sept 2024 (mois sans tabac)				
Aides privées	13 000,00 €	11%	7 500,00 €	6%
Fondation de France			7 500,00 €	
Fondation / CARISAT/ Mutuelles	13 000,00 €	11%		
Aides à l'emploi	5 000,00 €	4%	0,00 €	0%
Autres produits de gestion courante	5 000,00 €	0%		
Produits exceptionnels (quote-part de subvention d'investissement virée au résultat), donations		0%	5 632,00 €	5%
PRODUITS	113 000,00 €	100%	118 212,00 €	100%
résultat:	€		260,36 €	
CVN	27 600,00 €		27 600,00 €	
Valorisation en nature (mise à dispo)	27 600,00 €		27 600,00 €	

TOTAL INCLUANT CVN	140 600,00 €	145 812,00 €
Résultat incluant CVN	- €	260,36 €
Part de subvention CCAS de Givors hors CVN	80%	76%
Part de subvention CCAS de Givors incluant les CVN	64%	62%
Part du co-financement	36%	29%
Part de l'auto-financement	0%	10%

Observations:

◆ Sur les charges :

1. Les charges réalisées supérieures au prévisionnel sont:

- **les charges de personnel:** sur les 1,7 ETP prévus initialement, 2,2 ETP a été mobilisés (soit + 0,5 ETP)
- **Autres charges de gestion courante** (prestations comptables, sociales et gestion administrative du personnel) ainsi que les **charges d'assurance, téléphonie, internet et bancaire.**

2. Les charges réalisées inférieures au prévisionnel sont:

- **les achats :** les achats de matériel informatique ayant été pris en charge par le CCAS, les achats se sont axés sur les aménagements hors investissement (vaisselle, électroménager, décorations, petit mobilier,...), les fournitures bureautique et consommables.
- **les rémunérations intermédiaires:** charge moindre par rapport au prévisionnel dès lors que les prestations d'animation ont été décalées dans le temps suite à l'ouverture et l'inauguration du tiers-lieu entre février et juin 2024.

◆ Sur les produits :

1. les produits acquis non prévus initialement sont:

- CPAM du Rhône (1080 €) : AAP santé sexuelle et mois sans tabac => actions collectives
- Fondation de France (7500€ sur 2 ans)
- Auto-financement réalisé par DanaeCare et réinvesties dans le lancement du TLS Givors (14000€)

2. Les produits prévisionnels non acquis sont:

- FDVA (5000€) => non éligible en 2024
- CARSAT et mutuelles (13000€)
- Mécénat (5000€)

Ces produits non acquis sont toujours en cours d'analyse par nos financeurs et basculeront sur 2025.

◆ **Sur les contributions volontaires en nature:** il s'agit de la mise à disposition gratuite de biens et services concernant la mise à disposition de locaux pour le TLS Givors par la ville de Givors valorisée à hauteur de 27 600 € pour l'année 2024 (convention du 24 mai 2024).

◆ **La subvention accordée par le CCAS de Givors en 2024, d'un montant de 90 000 €, a été allouée au co-financement de l'action à hauteur de 62% (taux incluant les CVN) ou 76% hors CVN. Le co-financement de l'action est de 38% (en incluant les CVN) dont 10% d'auto-financement de DanaeCare (en incluant les CVN).**

Observations:

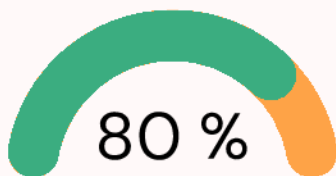
Conclusion:

L'année 2024 a été consacrée :

- aux aménagements du tiers-lieu de santé
- au lancement des ateliers avec une part importante de prestations extérieures et de mobilisation du personnel de DanaeCare à + 0,4 ETP.

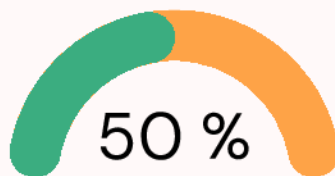
Sur les charges, l'année 2025 s'oriente sur :

- des achats plus limités (moins d'aménagement)
- l'embauche d'un.e salarié.e à 0,5 ETP pour soutenir la coordinatrice sur l'ingénierie projet et les animations
- le recours aux prestataires pour animer des ateliers et développer la dynamique au TLS selon le modèle suivant sur les 3 prochaines années:



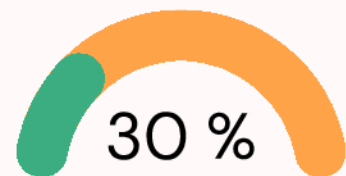
LE LANCEMENT

La première année d'ouverture a pour objectif de construire la **communauté du TLS** en proposant une grande variété d'ateliers principalement portés par une dynamique de prestations de services (80% des ateliers proposés).



LE RENFORCEMENT

La **dynamique de mobilisation** de la population et des acteurs du territoire, engendrée par l'année de lancement du TLS favorisera la participation à la **co-construction et au portage d'ateliers santé**, réduisant de facto la part des prestations de services.



LE PARTENARIAT

Après 3 ans d'existence au cours desquels la **communauté du TLS aura été constituée** (DanaeCare, les givordin.e.s, les partenaires locaux et métropolitain, les associations partenaires,...) et la **dynamique collective développée**, les ateliers du TLS seront majoritairement portés par la **communauté du TLS**.

Sur les produits, l'année 2025 s'oriente sur :

- une diversification des co-financeurs publics et privés
- une diminution de la part représentée par la subvention du CCAS de Givors sur le budget total du projet
- La valorisation en nature des services du/de la médiat.rice santé mis à disposition par le CCAS pour un 0,4 ETP sur le tiers-lieu de santé (*montant non défini*)
- une recherche de financement orientée sur 2 projets structurants:
 - L'ordonnance verte (en partenariat avec la maternité de Givors) et les thématiques liées à l'alimentation
 - La parentalité et les TND / TSA / santé mentale & addictions

Contacts

Co-direction

André Simonnet et Julia Gudefin

Tel: 06 23 31 19 13

Mail: office@danaecare.com

Tiers-lieu santé de Givors

1 bis quai des martyrs du 8 février 1962
69700 Givors

DanaeCare - Siège social

6 allée de l'orangerie
42580 L'Etrat



DanaeCare



DanaeCare

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
L'ASSOCIATION DANAECARE ET LE CCAS DE GIVORS
FONCTIONNEMENT DU TIERS-LIEU DE SANTE DE GIVORS
ANNEE 2025**

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Givors (CCAS), ayant son siège place Jean Jaurès 69700 Givors, représentée par son Président en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba,

Ci-après désignée sous le terme « **le CCAS** », d'une part,

Et

L'association DANAECARE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège 6, allée de l'Orangerie, 42 580 L'ETRAT, représentée par Monsieur Thibault CECCATO en qualité de président,

Ci-après désignés sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association DANAECARE est une association à rayonnement international qui aide les usagers, les acteurs et les institutions de la santé à promouvoir l'humain au cœur du soin.

A travers la création de tiers-lieu de santé à Givors, l'association favorise et accompagne les initiatives pratiques innovantes en santé au service des habitants, des professionnels de santé et des partenaires du territoire.

Le tiers-lieu santé de Givors est situé dans les anciens locaux de la CPAM. La complémentarité Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et tiers-lieu santé est un atout pour apporter autant du soin que de la prévention santé aux Givordin(e)s.

Cette complémentarité vise à créer un lien de confiance entre la santé et la population en leur offrant un accès privilégié aux espaces de soin et de prévention santé.

Le tiers-lieu s'inscrit aussi dans des dynamiques « d'aller-vers » avec les partenaires du territoire afin de toucher les publics les plus éloignés des parcours de soins.

De plus, le tiers-lieu santé vise à apporter aux soignants de la MSP des espaces pour favoriser la créativité dans leur art du soin et leur permettre de développer des activités favorisant l'alliance thérapeutique. De cette façon, le tiers-lieu santé vise à agir sur l'attractivité du territoire givordin pour les professionnels de santé.

Les impacts attendus du tiers-lieu de santé :

- Pour les usagers et habitants :
 - Accès aux droits de santé, à la prévention et aux soins de premier recours par un lieu qui change les regards sur le système de santé et amène vers le soin des publics très éloignés voire en refus de soin ;
 - Meilleure lisibilité et accessibilité des structures de santé en proximité pour assurer une continuité du soin, éviter les ruptures et réduire les délais de prise en charge ;
 - Espace d'éducation thérapeutique, de soutien aux aidants et de démocratie en santé pour une meilleure adhésion au soin, pertinence des dispositifs et autonomisation dans les démarches
- Pour les professionnels de santé :
 - Levier d'attractivité pour pérenniser et activer l'installation sur le territoire grâce à un espace de travail convivial, original, favorable au partage et à la mutualisation des savoirs et du matériel ; et grâce à l'interaction du tiers-lieu avec la MSP, le laboratoire d'analyses médicales et les partenaires médicaux et sociaux du territoire ;
 - Meilleure coordination des parties prenantes pour des politiques de santé plus adaptées ;
 - Recherche et émergence de projets en santé pour construire des réponses innovantes et adaptées aux besoins du territoire.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par le CCAS, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel du tiers-lieu de santé de Givors portée par l'association.

Le fonctionnement et les actions portés dans le tiers-lieu de santé de Givors par l'association sont en cohérence avec les politiques publiques portées par le CCAS et la ville de Givors, particulièrement dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Toutes les actions proposées dans le tiers-lieu de santé, tant par DANAECARE que par les partenaires, sont gratuites et accessibles à toutes et tous.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions dans le tiers-lieu de santé de Givors et sur le territoire de la commune.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière du CCAS sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo du CCAS.

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention du CCAS

4.1 : Subvention de fonctionnement

Le CCAS de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 80 000 euros en un versement unique au titre de l'année 2025 afin de permettre à l'association de faire fonctionner le tiers-lieu de santé dans les meilleures conditions.

Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

Le CCAS se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes ou en cas de dépenses non liées à l'objet de la convention tel que défini dans l'article 1, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées.

Un titre de recette sera alors émis par le CCAS (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Matériel

Le CCAS de Givors met également à disposition de DANAECARE du matériel listé en annexe 1 de la présente convention.

Il est mis à disposition par le CCAS de Givors au titulaire tout au long de la présente convention et reste la propriété de celui-ci. Il ne peut être utilisé que dans le cadre des actions portées par le tiers-lieu de santé de Givors.

Il fera l'objet d'un inventaire qui sera complété au fur et à mesure des acquisitions réalisées.

L'association DANAECARE est responsable et redevable toute dégradation de ce matériel mis à sa disposition par le CCAS de Givors.

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle du CCAS dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier du CCAS portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande du CCAS tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle.

Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la CCAS

L'association devra tenir informée le CCAS, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer le CCAS de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer le CCAS de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Le CCAS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et/ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du CCAS, le CCAS peut respectivement :

- Exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention,
- Diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le CCAS en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception. Le CCAS peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention que :

- Celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- Les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, le CCAS notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Président du CCAS de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le avril 2025,

Pour le CCAS

Pour l'association « DANAECARE »

Monsieur le Président
Mohamed BOUDJELLABA

Monsieur le Président
Thibault CECCATO

Projet 2025

Ordonnance verte

Pour une grossesse en pleine santé, l'Ordonnance Verte vous offre chaque semaine un panier de légumes bio destiné aux futures mamans !





SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
CONTEXTE ET BESOINS	4
PRÉSENTATION DU PROJET ET OBJECTIFS	5
PUBLIC VISÉ	5
COMITE DE PILOTAGE DU PROJET	6
CALENDRIER DE RÉALISATION	7
IMPACTS TERRITORIAUX	8

AVANT-PROPOS

Le tiers-lieu santé de Givors, un outil de promotion de la santé

Depuis mars 2024, le tiers-lieu santé de Givors a ouvert ses portes. Fruit d'une coopération territoriale et porté par l'association DanaeCare, le tiers-lieu santé est un lieu ouvert, vivant et accessible à tous et toutes. Il s'agit également d'un lieu ressource pour favoriser et développer les initiatives sociales et solidaires en santé, centralisant à la fois les informations mais aussi les actions dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé publique destiné aux professionnel.le.s, aidant.e.s, usager.e.s, habitant.e.s, et citoyen.ne.s. Le tiers-lieu santé est une boîte à outils au service des professionnel.le.s de santé et des usager.e.s pour créer une dynamique territoriale d'amélioration de la santé de la population. Il dispose de 6 espaces dédiés aux ateliers et/ou formation de promotion de la santé et aux coopérations entre acteurs et actrices de la santé, gratuits et réservables sur demande.

Pour plus d'informations: www.tls-givors.com

DanaeCare, une association porteuse de deux tiers-lieux santé en AURA

Fondée en 2012, DanaeCare (association loi 1901) a pour objet de développer, encourager, favoriser, accompagner les initiatives de valorisation de la relation humaine dans le soin et son organisation tant au niveau de la formation et de la pratique médicales que des institutions de la santé. DanaeCare est une association à rayonnement international qui aide les usagers, les acteurs et les institutions de la santé à promouvoir l'humain au coeur du soin. Aujourd'hui, les mutations des relations humaines dans la santé impactent l'organisation et le parcours de soin à différents niveaux et degrés. L'objectif de DanaeCare est de replacer la relation humaine au coeur du soin en la concevant comme le nouvel indicateur de la médecine de demain.

Dans cette perspective, DanaeCare a développé deux tiers-lieux santé en région Auvergne Rhône-Alpes:

- Le DanaeCare Lab (Saint-Etienne - Loire)

Le DanaeCare Lab vise à offrir au territoire et aux acteurs locaux de la santé un espace, un temps et une méthodologie au service de processus d'innovation sociale en santé réunissant chaque savoir, qu'il soit expérientiel, pratique ou théorique, afin d'agir, ensemble, sur les transformations que vit l'écosystème de la santé. L'objectif est de produire des réponses concrètes adaptées aux besoins du territoire, des professionnels de santé et des usagers et de les documenter avec nos partenaires universitaires locaux. Ainsi par exemple, le DanaeCare Lab a contribué à générer de nouvelles dynamiques de coopération entre acteurs de la santé dans le champ de l'aide aux aidants à travers le dispositif Escale des Aidants (porté par DanaeCare depuis 2021), dans le champ de la santé-environnement en animant un réseau de jardins thérapeutiques dans la Loire ayant pour tête de réseau le jardin de santé de DanaeCare (situé dans l'espace arboré du DanaeCare Lab) et dans le champ de l'accompagnement des porteurs de projet en économie sociale et solidaire (ESS) en santé.

- Le tiers-lieu santé de Givors (Rhône): cf. ci-dessus.

DanaeCare contribue à la dynamique nationale des tiers-lieux santé en tant que membre que l'association nationale des tiers-lieux (ANTL) et du Groupement d'intérêt public France Tiers-Lieux. DanaeCare est également membre du comité de suivi de la stratégie nationale des aidants (2023-2027).

CONTEXTE ET BESOINS

Le tiers-lieu santé de Givors, porté par l'association DanaeCare, est situé au centre de la ville dans le département du Rhône (69). Territoire enclavé malgré son intégration dans la Métropole de Lyon, il est marqué par des inégalités sociales et territoriales fortes, avec 3 quartiers en politique de la ville qui rassemblent 41,4% de la population givordine. A ce sujet, le contrat local de santé de Givors 2020-2023* souligne qu'une partie des Givordin.es connaît des difficultés économiques qui impactent leur santé et leur recours aux soins. Parmi les enjeux de santé relevés dans le contrat local de santé, le diabète, les maladies cardio-vasculaires et les déséquilibres alimentaires associés à une mauvaise hygiène de vie (sédentarité, addictions,...) sont des problématiques de santé publique majeures pour lesquelles des actions de prévention - au-delà des soins - sont encouragées.

C'est dans ce contexte que le projet d'*Ordonnance verte* a émergé afin de sensibiliser les femmes enceintes aux impacts de leur alimentation sur leur propre santé et celle de leurs enfants. En particulier, le projet a pour objectif de lutter contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens, problème majeur de santé publique, en ciblant plus particulièrement l'exposition par l'alimentation lors de périodes de vulnérabilité particulière que constituent les phases de transformations hormonales lors de la grossesse. En effet, les perturbateurs endocriniens sont « des substances ou un mélange de substances, qui altèrent les fonctions du système endocrinien et de ce fait induit des effets néfastes dans un organisme intact, chez sa progéniture ou au sein de (sous)-populations »**. Présents dans de nombreux objets et produits de la vie courante (produits ménagers, détergents, produits de traitement des cultures, cosmétiques,...), les produits alimentaires ou encore les milieux et éléments naturels (eaux, sédiments, sols, air), les perturbateurs endocriniens produisent des effets complexes et encore mal connus sur la santé humaine. Toutefois, les données scientifiques suggèrent qu'ils altèrent de nombreuses fonctions du système hormonal, appelé système endocrinien : fonctions reproductives, thyroïdiennes, métaboliques, surrénales. Aussi, les données montrent que la période des « 1000 premiers jours » qui s'étend du développement prénatal et à la petite enfance, est particulièrement vulnérable aux effets des perturbateurs endocriniens et doit être un objet d'attention prioritaire***.

Le tiers-lieu santé de Givors, en tant qu'acteur pivot et fédérateur d'acteurs et d'actrices sur les projets de santé de son territoire, développe le projet d'*Ordonnance verte* destiné à un public de femmes enceintes afin de limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens pendant la grossesse. Pour cela, le projet vise à proposer aux femmes enceintes des paniers issus de circuits-courts (locaux et biologiques) ainsi que des cycles d'ateliers de sensibilisation santé-alimentation-environnement. A travers ces actions, le projet poursuit l'objectif d'améliorer la santé et le bien-être des personnes en difficulté, de recréer du lien social et de promouvoir une éducation à la santé-environnement à travers l'alimentation.

Inspiré par le dispositif d'ordonnance verte mis en place par la métropole de Strasbourg, le projet développé par le tiers-lieu santé de Givors vise une mise en application au 1er trimestre 2025.

*Contrat local de santé de Givors 2020-2023 disponible ici: https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/system/files/2020-06/CLS%20Givors%202020_2023.pdf

**Pour une définition exhaustive des perturbateurs endocriniens, voir: www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/perturbateurs-endocriniens/articles/que-sont-les-perturbateurs-endocriniens

*** Cf. www.1000-premiers-jours.fr

**** Cf. <https://www.strasbourg.eu/ordonnance-verte>

PRÉSENTATION DU PROJET ET OBJECTIFS

L'ordonnance verte (OV) est un dispositif de lutte contre les effets des perturbateurs endocriniens sur le développement de l'embryon et de promotion de la santé pour les femmes enceintes. Il est destiné aux femmes enceintes ou en parcours de Procréation Médicale Assistée (PMA) habitant la ville de Givors. Il comprend :

- La mise à disposition gratuite d'un panier de légumes issus de l'agriculture biologique et de circuit court, chaque semaine à partir du 3ème mois de grossesse et pendant 6 mois. Soit l'équivalent de 24 paniers par femme.
- Un atelier de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens, en partenariat avec le Centre Hospitalier de Givors. Ce premier atelier obligatoire est la porte d'entrée pour le programme Ordonnance Verte.
- Un deuxième atelier obligatoire, à suivre pendant les 3 premiers mois de participation au programme OV sur l'alimentation équilibrée couvrant les besoins de la femme enceinte et des jeunes enfants.
- Un troisième atelier obligatoire, pendant les 3 derniers mois du parcours, au choix dans un catalogue d'activités de prévention santé parmi ceux proposés par les partenaires du projet : Les écrans et mon enfant, les addictions au sucre, le sport-santé, le bien être de la maman, ...
- Tous les ateliers sont gratuits.

Cette ordonnance pourra être prescrite par une sage femme, un.e pharmacie.ne ou un.e docteur.e à toute femme enceinte habitant la ville de Givors. L'objectif est ainsi d'agir concrètement pour la protection de la santé des femmes enceintes et de leur(s) futur(s) enfant(s) en agissant sur leur alimentation l'une des sources principales d'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Notre objectif: offrir aux futures mamans éloignées des services de santé un **accès à une alimentation saine, pour lutter efficacement et concrètement contre les effets des perturbateurs endocriniens sur le développement de l'embryon.** Aussi, proposer une **sensibilisation sur les perturbateurs endocriniens** c'est aussi **sensibiliser de manière générale sur le bien manger** et avoir un impact sur tous les membres de la famille.

PUBLIC VISÉ

Le projet vise :

- les femmes enceintes à partir du 3ème mois de grossesse habitantes de la ville de Givors.
- en particulier les femmes en situation de précarité ou de fragilité

COMITE DE PILOTAGE DU PROJET (COFIL)

- **Le Centre Hospitalier** et la **maternité** de Givors : implication dans le COFIL par l'animation d'ateliers sur les effets des perturbateurs endocriniens sur le développement de l'embryon. Le Centre Hospitalier souhaite ainsi s'inscrire dans une démarche partenariale Ville-Hôpital ainsi que dans une démarche de promotion de la santé : le *Bien manger* comme vecteur de bonne santé pour les futurs maman et les enfants.
- **Les Potagers du Garon**: association à but non lucratif faisant parti du *Réseau Cocagne* qui développe et anime des fermes à vocation d'insertion sociale et professionnelle certifiées "Agriculture Biologique". Cette association est partie prenante du projet pour permettre la production de légumes bio et locaux à destination des futures mamans du programme de l'Ordonnance Verte.
- **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Givors**: établissement public administratif, le CCAS vise à remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Le CCAS se mobilise principalement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).
- **Le Tiers-Lieu Santé de Givors**, porteur de cette initiative, a construit depuis 1 an un important **réseau partenarial** avec de nombreux acteurs de la santé et du soin ayant vocation à identifier les personnes pouvant bénéficier de l'Ordonnance verte et éloignées des parcours classiques de soin : le CCAS, les Maisons de la Métropole, la PMI, la Mission Locale.

Le territoire de Givors bénéficie d'une dynamique partenariale solide, déjà bien établie, avec de nombreux événements collaboratifs, tels que le Mois de la santé, organisé en octobre par le service santé du CCAS. Le dispositif d'ordonnance verte pourra également favoriser le développement de nouveaux partenariats, notamment avec des acteurs extérieurs au secteur de la santé conventionnelle, tels que ceux de l'agriculture biologique, pour encourager une démarche novatrice en santé environnementale.

CALENDRIER DE RÉALISATION

De Janvier à Avril 2025: lancement du projet:

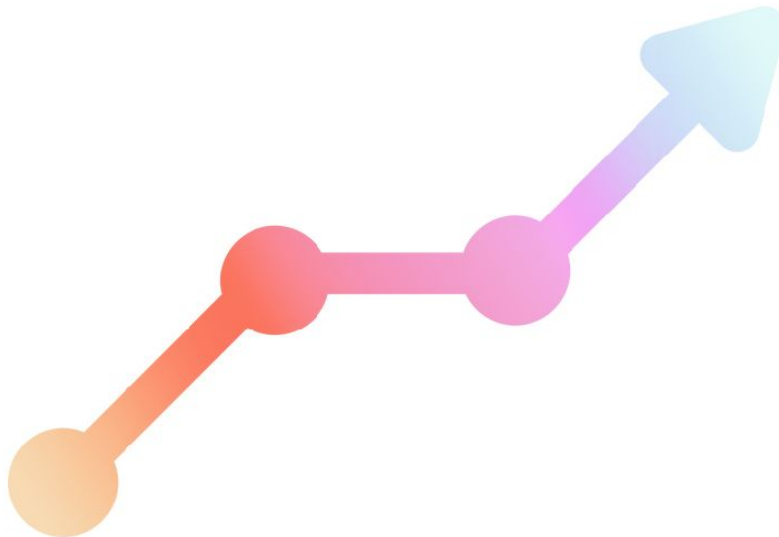
- Réunion de lancement du COPIL du projet :
 - Développement des process entre les parties prenantes du projet pour définir le parcours des bénéficiaires dans les étapes du projet ordonnance verte (identification, orientation, mise à disposition des paniers de légumes, participation aux ateliers, suivi)
 - Réalisation des outils d'évaluation des objectifs quantitatifs et qualitatifs
- Publicité et communication sur nos différents canaux de communication

De Mai à Décembre 2026: réalisation du projet:

- Réunions du COPIL du projet tous les trimestres à partir de juin 2025 pour le suivi et les ajustements du projet

De Septembre à Décembre 2026: bilan du projet:

- Bilan technique: évaluation des objectifs quantitatifs et qualitatifs
- Bilan financier
- Étude de faisabilité de la reconduction du projet en 2027



IMPACTS TERRITORIAUX



Futurs mamans

- Lutter contre les effets des perturbateurs endocriniens sur le développement de l'embryon
- Permettre la création de nouvelles habitudes alimentaires au sein du foyer
- Créer de l'interconnaissance entre futurs parents
- Identifier des lieux et acteurs ressources pour la santé-parentalité : la maternité, l'hôpital, le CCAS, le Tiers-Lieu Santé (TLS)



Maternité

- Porter activement un programme de promotion de la santé avec des acteurs et actrices hors les murs du Centre Hospitalier
- Initier une collaboration inédite Hôpital-Ville avec des ateliers au sein de la maternité et du TLS
- Faire connaître la maternité, l'hôpital et les équipes soignantes aux habitant.es de Givors



Potagers du garon

- Soutenir et participer à un projet de promotion de la santé
- Faire connaître les paniers de légumes bios et les activités proposés par les Potagers du Garon
- Initier un partenariat novateur avec les institutions publiques et les professionnels de santé

Contacts

Co-directeurs

André SIMONNET & Dr. Julia GUDEFIN

office@danaecare.com
+33 (0)6 23 31 19 13
www.danaecare.com

Coordinatrice tiers-lieu santé de Givors

Lauriane Gérémie Carlu

coordination@tls-givors.com
06 79 96 28 64
www.tls-givors.com/

Siège social

6 allée de l'orangerie
42580 L'Etrat

secretariat@danaecare.com
06 79 96 26 98
www.danaecare.com



Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 069-266910058-20250401-CA_DEL250401_16-DE